

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de SOLYSTIC PIÈCES DE RECHANGE ET RÉPARATIONS

1. Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (les "Conditions Générales") s'appliquent à toutes ventes de marchandises et/ou logiciels et/ou à tous services effectués par SOLYSTIC (le "Vendeur") en faveur de chacun de ses Clients (le "Client"), tels que complétées ou modifiées par des "conditions particulières" de vente annexées à toute offre faite par le Vendeur. Le Vendeur et le Client sont individuellement désignés comme une "Partie" et collectivement désignés comme les "Parties".

Les marchandises vendues par le Vendeur au Client sont des pièces de rechange d'équipements de tri postal et de systèmes connexes (les "Marchandises" ou la "Marchandise"). Les services fournis par le Vendeur au Client sont normalement associés aux Marchandises vendues et comprennent des services tels que la réparation des Marchandises vendues, les notes d'information technique, etc. (les "Services" ou le "Service").

Pour permettre au Client de préparer sa commande, les présentes Conditions Générales lui sont systématiquement remises ou adressées en même temps que les "conditions particulières de vente" annexées à toute offre émanant du Vendeur. Les présentes Conditions Générales sont également jointes aux accusés de réception de commande et le cas échéant au Catalogue du Vendeur (par "Catalogue", on entend la liste des pièces du Vendeur, qui détaille le prix des pièces neuves, le conditionnement en nombre d'unités, la quantité minimale d'unités par commande, et le délai de livraison standard applicable à chaque catégorie de pièce à compter de la date de réception de la commande par le Vendeur).

En conséquence, toute commande écrite du Client implique de sa part l'adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales du Vendeur telles que développées ci-dessous et, si nécessaire, aux "conditions particulières de vente" convenues au moment où le Vendeur a fait son offre. Aucun ajout, aucune suppression ou modification d'une quelconque des présentes Conditions Générales n'engagera donc le Vendeur, sauf accord écrit préalable du Vendeur concernant l'une quelconque de ces modifications.

Toute stipulation ou conditions générales d'achat figurant sur la commande du Client qui pourrait contrevir aux présentes Conditions Générales de Vente, serait considérée nulle.

Toute information fournie dans la documentation du Vendeur concernant les Marchandises vendues n'a qu'une valeur informative et n'engage en rien le Vendeur ; elle peut donc être modifiée par le Vendeur à tout moment sans notification préalable au Client.

2. Contrat et commande

Le contrat est conclu lorsqu'il est signé par les représentants dûment autorisés du Client et du Vendeur, et/ou lorsque la commande reçue par le Vendeur est confirmée au Client par l'envoi d'un accusé de réception de commande.

Toute modification apportée par le Vendeur sur l'accusé de réception de commande sera considérée comme acceptée par le Client, à moins que ce dernier ne notifie par écrit au Vendeur dans un délai de cinq (5) jours suivant la date figurant sur ledit accusé de réception de commande, son refus de ces modifications.

Dans le cas d'une quelconque modification (désignation, quantité, ...) acceptée par écrit par le Vendeur concernant un accusé de réception de commande, les conditions de vente convenues par le Vendeur et le Client pour cette commande spécifique ne peuvent être étendues à d'autres commandes provenant du Client sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

3. Transport et livraison

3.1. Modalités

Sauf accord particulier, les Marchandises sont livrées au Client départ usine ("EXW", CCI Incoterms 2010). Elles sont emballées aux frais du Vendeur.

Il incombe au Client de vérifier les Marchandises, leur nombre et leur état à leur arrivée, de formuler toute réserve par écrit sur le bordereau de livraison (la simple mention "sous réserve" ne suffit pas) en confirmant par lettre recommandée dans les trois (3) jours ouvrés suivant la réception des Marchandises (dont une copie à adresser au Vendeur) et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur. Aucune réclamation ne sera acceptée par le Vendeur en cas de non-respect de ces formalités.

Sauf réserve expresse formulée dès réception, la livraison vaut acceptation du matériel vendu. Le Client ne peut refuser de recevoir les Marchandises en cas de livraison partielle ou de défaut apparent sans conséquence grave.

Il relève de la seule responsabilité du Client d'assurer l'accès et la disponibilité du site sur lequel les Marchandises lourdes et encombrantes doivent être livrées.

En tout état de cause, aucune action en non-conformité, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, ne pourra être intentée par le Client plus de huit (8) jours ouvrés après la livraison des Marchandises.

3.2. Délais

Les délais ou dates de livraison visent la mise à disposition des Marchandises dans les entrepôts du Vendeur, même lorsque le Vendeur en assure le transport.

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, des modifications techniques demandées spécialement par le Client s'avèrent de ce fait nécessaires postérieurement à la confirmation de la commande, si le Vendeur accepte ces modifications, les délais de livraisons, même s'ils ont été stipulés fermes, seront augmentés d'un délai supplémentaire qui sera fixé selon l'importance des modifications à apporter.

D'une façon générale, aussi longtemps que le Client n'exécute pas une quelconque de ses obligations, les termes et délais, même s'ils ont été stipulés fermes, se trouvent automatiquement prorogés d'autant sans préjudice de tous dommages intérêts, au profit du Vendeur et sans recours possible pour le Client. Il en est ainsi des retards de paiement.

En cas de dépassement important du délai indiqué dans l'accusé de réception résultant d'un cas de force majeure, ou plus généralement de tout évènement ou fait indépendant de sa propre volonté, telle que grève, lock-out, incendie, difficulté d'approvisionnement, retard d'un sous-traitant, mesure administrative... ayant pour effet de retarder ou d'empêcher la fabrication, l'expédition, l'acheminement ou l'introduction en France des Marchandises, ou plus généralement l'exécution de la commande sans que cela puisse être raisonnablement maîtrisé ou évité, les délais sont automatiquement prorogés pour la durée du retard et le Vendeur a la faculté d'annuler tout ou partie de la commande sans que le Client puisse réclamer une indemnisation ou refuser l'exécution partielle.

En cas de dépassement important du délai indiqué dans l'accusé de réception pour d'autres raisons que celles visées ci-dessus, les Parties s'accordent sur de nouveaux délais et en l'absence d'accord, la vente est résiliée sans que l'une des Parties puisse réclamer une quelconque indemnité.

Par ailleurs, les livraisons SOS peuvent être effectuées à J+1 sous réserve que la commande ait été réceptionnée par le Vendeur au plus tard avant 14h30. Dans ce cas, ce service sera pris en charge par le Vendeur et facturé au Client au tarif convenu.

4. Retour de Marchandises

Aucun retour de Marchandises ne peut être effectué sans l'accord préalable écrit du Vendeur et, dans ce cas, uniquement à condition que les Marchandises concernées n'aient été ni transformées ni modifiées, et qu'elles aient été retournées au Vendeur dans un emballage adapté à leur nature. Les dépenses afférentes au retour des Marchandises et à leur restockage éventuel sont à la charge du Client.

5. Prix

Les prix des Marchandises vendues et/ou des Services fournis par le Vendeur au Client sont ceux convenus dans l'offre du Vendeur en vigueur au moment de l'émission de la commande par le Client.

La durée de validité d'une offre est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de sa date d'émission.

Sauf accord particulier, les prix s'entendent départ usine, hors TVA, hors taxes sur la base des tarifs communiqués au Client. Tous les droits de douane, impôts ou autres charges dus en application de la législation française en vigueur relative aux exportations ou de celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client. La TVA sera facturée au taux en vigueur à la date du fait générateur.

Les prix sont exprimés en euros (EUR/€), qui sera la monnaie de compte, de facturation et de paiement.

6. Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison de Marchandises et est jointe à ladite livraison de Marchandises par le Vendeur, et/ou remise au terme de l'achèvement du Service en faveur du Client. Le cas échéant, une facture récapitulative se référant à tous les bordereaux de livraison peut être établie périodiquement.

7. Paiement

7.1. Modalités

Sauf accord contraire entre le Vendeur et le Client contenu dans les "conditions particulières de vente", les paiements sont dus trente (30) jours calendaires date de facture des Marchandises et/ou des Services par le Vendeur, sans compensation ni déduction.

Le paiement doit être effectué dans les délais requis, comptant, par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire ou postal, ou par virement automatique d'un compte bancaire ou postal ou par effets de commerce.

En cas de paiement différé ou de paiement à terme, au regard des stipulations du présent Article, le paiement ne peut être constitué par la simple remise d'un instrument commercial ou d'un chèque, mais par leur encaissement effectif à la date d'échéance convenue.

7.2. Retard de paiement ou défaut de paiement

Le respect des dates et délais de paiement est une condition essentielle du contrat et/ou de la commande.

L'échéance du terme vaut mise en demeure. Tout retard dans le paiement engagera la responsabilité du Client qui sera tenu de verser, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce français, sans mise en demeure préalable, des intérêts moratoires calculés entre la date d'exigibilité du paiement et la date du paiement effectif, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix pour cent (10%). Le Vendeur sera également en droit de :

- suspendre l'exécution du contrat et/ou de la commande, notamment retenir les livraisons futures, jusqu'à ce que les paiements défaillants soient effectués étant entendu que le Client indemniserait et rembourserait le Vendeur de tous les frais éventuels de stockage augmentés de toute assurance aditionnelle et/ou des frais de double manutention ;
- n'expédier que contre remboursement ou contre avance, quel que soit le mode de règlement prévu, et ce même après que la défaillance ait été remediée ;
- procéder à toute mesure conservatoire permettant de sécuriser la créance du Vendeur ;
- résilier de plein droit et sans formalités judiciaires le contrat ou la commande ;
- à la discrétion du Vendeur, combiner tous droits et compensations tel qu'autorisé par la loi.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de tous autres droits et recours prévus dans les Conditions Générales, notamment ceux visés à l'Article 12 relatif à la résiliation.

Dans le cas d'un paiement par effet de commerce, le défaut d'endossement de l'effet de commerce sera considéré comme un refus d'acceptation de paiement assimilable à un défaut de paiement.

8. Transfert des risques

Le transfert des risques sur les Marchandises a lieu dès l'expédition des Marchandises au départ des entrepôts du Vendeur (voir Article 3.1).

9. Réserve de propriété

Les Marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'à ce que le Client se soit acquitté du paiement total du prix des Marchandises, et ce en dépit de l'acceptation de tout instrument de paiement négociable.

10. Responsabilité

Le Vendeur n'est en aucun cas responsable envers le Client, ses agents, employés, successeurs et ayant-cause, d'un quelconque dommage indirect, immatériel (consécutif ou non consécutif) ou accessoire, de quelque nature que ce soit, incluant et sans limitation, les pertes, coûts, dommages, pertes de revenu ou de profit, exposés ou subis par le Client ou un quelconque tiers résultant ou en lien avec une perte d'usage de tout ou partie des Marchandises ou de tout manquement du Vendeur dans le cadre de ses obligations contractuelles.

La responsabilité totale et cumulée du Vendeur, tant sur un fondement contractuel ou délictuel, dans le cadre ou en lien avec le contrat et/ou la commande, pour quelque cause que ce soit, n'excèdera en aucun cas cinquante pour cent (50%) du montant du contrat ou de la commande. Le Client renonce à réclamation, demande judiciaire ou recours et préservera le Vendeur et ses assureurs contre toute réclamation, toute demande judiciaire ou tout recours de ses assureurs au-delà de ce montant.

Les stipulations qui précèdent n'affecteront pas le droit du Client de réclamer au Vendeur une compensation des dommages directs que le Client pourrait subir du fait d'une faute lourde ou intentionnelle de la part du Vendeur. "Faute lourde" signifie une action ou une omission impliquant un défaut de précaution extrêmement grave et manifeste du Vendeur, considérant la sévérité des conséquences qu'un homme de l'art diligent aurait anticipé, ou une action ou omission conduisant à présumer un refus délibéré de prendre en considération ces conséquences et pas simplement n'importe quel défaut de précaution ou n'importe quelle maladresse.

11. Garantie

11.1. Sauf stipulation contraire, la garantie octroyée par le Vendeur au Client contre tout défaut de matière ou de fabrication des Marchandises est valable pendant douze (12) mois à compter de la date de livraison indiquée sur la facture et ne s'applique qu'aux Marchandises effectivement livrées.

Il est précisé que pour les prestations de réparation, la garantie applicable aux Marchandises réparées est de trois (3) mois à compter de la date de livraison indiquée sur la facture.

Toute correspondance à cet effet devra être adressée à : Solystic SAS – Service S2R, 15 rue Roland Moreno, CS10160 Alixan, 26958 Valence Cedex 9, France, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les vérifications techniques effectuées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Pendant la durée de la garantie, le Vendeur s'engage à réparer ou remplacer gratuitement (après inspection par ses services) toute Marchandise ou toute pièce détachée composant la Marchandise concernée reconnue défectueuse.

En cas de défaut de conformité, le Vendeur donne le choix au Client entre la réparation et le remplacement du bien, excluant des dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, le Vendeur peut ne pas procéder selon le choix du Client si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. En aucun cas un tel échange ne peut étendre la période de garantie pour les Marchandises restantes vendues et livrées au Client.

La garantie ne s'applique pas au remplacement ou à la réparation :

- des éléments d'usure normale
- des consommables
- des articles défaillants suite :

- au non-respect des préconisations du constructeur (documentation logistique, Note d'Information Technique, document de retrofit) et des règles de l'art
- à des négligences, fausses manœuvres ou utilisation anormale des équipements
- à des événements ou à des fournitures connexes à l'équipement : fichiers postaux, réseaux, etc
- à des anomalies produites par un environnement d'utilisation, de stockage ou de transport non conforme aux spécifications ou recommandations du Vendeur : température, hygrométrie, secteur, isolement, etc
- à un défaut ayant pour origine une cause externe aux fournitures et aux prestations du Vendeur
- des équipements autres que ceux approvisionnés par le Vendeur
- des articles réparables exclusivement par le Vendeur ayant fait l'objet de réparation ou tentatives de réparation autres que celles effectuées par le Vendeur
- des articles défaillants suite à une usure normale d'un ou plusieurs de ses composants ou dont les scellés d'invulnérabilité (verniss, strip, etc) auront été rompus ou dont les numéros de série auront été éliminés ou modifiés
- des articles détériorés lors du transport vers le Vendeur suite à l'utilisation d'emballages inadéquats.

Toute autre forme de garantie est exclue. Le Vendeur ne garantit pas l'aptitude des Marchandises à l'usage auquel veut les destiner le Client et cela même si le Vendeur en est informé.

11.2. Le Vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du fabricant ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître.

Les Marchandises sont couvertes par la garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du Code Civil français. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et le Client est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux Marchandises.

Toute dénonciation de vices cachés devra être formulée par le Client par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date à laquelle le Client aura découvert le vice caché, à peine d'irrecevabilité ensuite. Il incombe au Client de prouver le jour de cette découverte.

12. Résiliation

Le contrat et/ou la commande peu(ven)t être résilié(s) par l'une des Parties, de droit, partiellement ou totalement mais uniquement pour l'avenir et cela même si la partie inachevée de celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les seuls cas suivants :

- manquement grave de l'autre Partie à l'une de ses obligations substantielles au titre du contrat et/ou de la commande, quand ce manquement n'est pas corrigé dans les trois (3) mois après mise en demeure écrite de corriger par la Partie non défaillante ; ou
- sans mise en demeure préalable en cas de faillite ou insolvabilité déclarée de l'autre Partie, ou dépôt d'une requête en faillite ou d'insolvabilité de cette autre Partie, ou toute autre incapacité financière de l'autre Partie à exécuter ses obligations contractuelles ; ou
- sans mise en demeure préalable en cas de force majeure se prolongeant pour une période continue excédant trois (3) mois.

La résiliation n'empêche ni ne retarde le paiement de toute somme exigée ou exigible.

13. Confidentialité

Chaque Partie reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations qui lui sont transmises par l'autre Partie dans le cadre de leurs relations à quel que titre et sous quelle que forme que ce soit. En conséquence, chaque Partie s'engage à prendre les mesures nécessaires notamment vis-à-vis de son personnel et ses sous-traitants pour que soient maintenues confidentielles ces informations et à ne transmettre celles-ci à des tiers, directement ou indirectement, à titre gracieux ou onéreux, qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui, à la date de leur communication, sont en la possession légitime de la Partie qui les reçoit sous réserve que la Partie qui allègue la présente stipulation soit en mesure d'apporter les preuves utiles.

Ces obligations dureront cinq (5) ans après l'expiration du contrat et/ou de la commande, pour quelle que cause que ce soit.

Chaque Partie sera fondée à engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre Partie et de tous les co-auteurs et complices et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où ces engagements n'auraient pas été tenus, pour quelle que cause que ce soit.

14. Propriété industrielle et intellectuelle

La propriété intellectuelle et industrielle du Vendeur est définie comme étant constituée notamment de (i) tous les droits de propriété incorporelle portant sur les logiciels ou matériels du Vendeur, y compris le code source, le code objet, les listings et la documentation et (ii) tous les brevets, marques et modèles dont est titulaire le Vendeur.

La vente faisant l'objet des Conditions Générales n'entraîne aucun transfert ni concession de droits de quelque nature que ce soit portant sur tout ou partie de la propriété intellectuelle et industrielle du Vendeur au profit du Client, qui s'interdit d'en contester la validité pendant et après l'exécution du contrat et/ou de la commande.

Si des outils, méthodes logicielles, savoir-faire, propriété du Vendeur sont utilisés, même partiellement, dans le cadre de l'exécution des prestations, ils restent la propriété exclusive du Vendeur, le Client ne bénéficiant d'aucun droit d'utilisation particulier. Toute utilisation par le Client des outils, méthodes, savoir-faire ou autres appartenant au Vendeur est strictement interdite.

15. Contrefaçon

Le Vendeur défendra le Client contre toute accusation selon laquelle il se serait rendu coupable d'une contrefaçon de brevet ou qu'il aurait porté atteinte aux droits d'auteurs ou à tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Le Vendeur prendra en charge, dans les limites de l'Article 10 relatif à la Responsabilité, les paiements de dédommagements, frais ou dépenses qui résultent de l'accusation précitée, et qui sont imputés au Client dans le cadre d'une procédure fondée sur une telle accusation, pour autant que le Vendeur exerce le contrôle de la défense et des négociations en vue d'un règlement à l'amiable, et que le Client a notifié au Vendeur, dès qu'il en a connaissance, toute réclamation ou action visée au présent Article et a communiqué dans un délai compatible avec la procédure en cours les renseignements y afférents en sa possession.

Dans le cas où l'utilisation d'un quelconque de ces éléments pourrait constituer une atteinte en contrefaçon, le Vendeur pourra à son choix et à ses frais, remplacer l'élément en cause par tout élément totalement substituable, modifier cet élément pour que son utilisation ne soit plus passible d'une telle action, ou retirer ces éléments et accorder un crédit correspondant à l'élément contrefaisant.

La responsabilité du Vendeur ne sera pas engagée pour tout compromis ou règlement effectué sans son consentement.

La responsabilité du Vendeur ne sera non plus pas engagée pour toute allégation concernant tout ce que le Client fournit et qui est incorporé dans un élément, la modification par le Client d'un élément, la combinaison, la mise en œuvre ou l'utilisation d'un élément avec des éléments non fournis par le Vendeur, un élément développé conformément aux modèles ou instructions techniques donnée par le Client, si la prétendue violation se rapporte à cet élément.

16. Import/Export

Le Client reconnaît que le Vendeur est tenu de se conformer à la réglementation du contrôle des exportations relative à la vente, à l'exportation, à l'importation, au transfert, à l'affectation, à la disposition et à l'utilisation des Marchandises, y compris toute exigence liée aux licences d'import/export.

Le Client garantit que les Marchandises ne seront à aucun moment directement ou indirectement utilisées, exportées, importées, vendues, transférées, cédées ou autrement disposées d'une manière qui entraînerait le non-respect des lois, directives et réglementations applicables régissant l'importation et l'exportation de pièces, composants et données techniques. La conformité du

Vendeur en vertu des présentes est conditionnée par le respect permanent de ces lois et réglementations d'import/export.

17. Respect des Droits de l'Homme et des règles relatives au Droit du Travail - Lutte contre la traite des êtres humains

Le Vendeur s'engage à respecter les Droits de l'Homme, le Droit du travail, les réglementations interdisant le trafic d'êtres humains ainsi que l'utilisation de main-d'œuvre infantile dans le cadre de son travail dans chacun des pays où il opère. Il ne fait appel ni au travail clandestin, ni au travail illicite.

Le Vendeur se montre par ailleurs soucieux de l'égalité professionnelle (notamment homme/femme), et veille à prévenir toute forme potentielle de discrimination et/ou de harcèlement physique, psychologique et verbal dans ses équipes.

Le Vendeur interdit à ses employés, agents, sous-traitants, fournisseurs et à sa main d'œuvre contractuelle de prendre part à des activités soutenant ou encourageant la traite des êtres humains.

Le Vendeur déclare et garantit qu'il respecte et se conforme aux exigences du présent Article et à toutes lois et réglementations applicables en la matière. En outre, le Vendeur exige de ses employés, agents, main d'œuvre contractuelle, sous-traitants et fournisseurs qu'ils respectent et se conforment aux exigences du présent Article.

18. Conformité Anticorruption

Le Vendeur déclare, garantit et convient ce qui suit :

18.1. Il n'a pas - et il ne fera pas -, de manière directe ou indirecte, effectué, promis, proposé ou autorisé le paiement de toute somme d'argent ou de tout objet de valeur en faveur de :

- un cadre, un employé, un agent ou représentant de tout gouvernement, comprenant par exemple tout ministère, toute agence ou tout organisme rattachés à ces derniers, ou de toute personne exerçant des fonctions officielles au sein de ces derniers,
- un candidat à un mandat politique, tout parti politique ou tout membre officiel d'un parti politique, ou
- tout autre personne ou entité,

tout en ayant connaissance ou en ayant des raisons d'avoir connaissance du fait que l'intégralité ou toute partie dudit paiement ou dudit objet de valeur sera proposée, donnée ou promise, de manière directe ou indirecte, à toute personne ou entité dans le but d'aider le Client à obtenir ou conserver un marché ou un avantage commercial indu. Sans porter atteinte au caractère général de ce qui précède, le Vendeur ne doit pas, de manière directe ou indirecte, effectuer, promettre, proposer ou autoriser le versement de tout paiement de facilitation destiné à accélérer ou garantir l'exécution d'une action gouvernementale courante comme par exemple le dédouanement pour le compte du Client.

18.2. Aucune gratification, comme par exemple, sans pour autant s'y limiter, des cadeaux, des frais de voyage, des avantages commerciaux, des activités de réception ou de divertissement, de quelque nature que soient ces derniers, n'a été ou ne sera acceptée ou offerte dans le cadre de la commande lorsque la finalité de ladite gratification était ou est d'influencer de manière illégale le bénéficiaire de la gratification. Le Vendeur déclare également que toutes gratifications offertes ou fournies remplissent les conditions suivantes :

- elles doivent être autorisées dans le cadre de la loi britannique de lutte contre la corruption, la "Bribery Act", et de la loi américaine sur les pratiques de corruption transnationale, la "Foreign Corrupt Practices Act" (FCPA), ainsi que des lois et réglementations du pays dans lequel la commande sera exécutée ;
- elles doivent être en conformité avec les normes éthiques et sociales applicables et les pratiques commerciales reconnues ;
- elles doivent avoir une valeur limitée afin de ne pas être considérées comme un pot-de-vin ou toute autre forme de paiement ou d'incitation induue ; et
- leur nature, si elle est divulguée, ne doit pas être source d'embarras pour le Client.

19. Sécurité, hygiène et environnement

Le Vendeur garantit disposer des systèmes de gestion en matière de sécurité, hygiène et environnement appropriés pour assurer la conformité avec les lois applicables. Le Vendeur convient en outre de favoriser constamment un lieu de travail sain et sûr et de promouvoir un environnement durable en matière de qualité de l'eau et de l'air, de conservation de l'eau et de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des déchets solides et dangereux.

Le cas échéant, le Client garantit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de sécurité, hygiène et environnement sur le lieu de travail, notamment sur tout site où les Marchandises doivent être installées et/ou les Services doivent être rendus.

20. Activité interdite

Sauf autorisation expresse donnée par écrit par le Client, le Vendeur s'engage à ne prendre part à aucune des activités suivantes pour le compte du Client : activité de représentation du Client, marketing ou promotion commerciale, lobbying, transport de fret, services de conseil, fourniture de services de courtage ou de conseil en offset (participation industrielle).

21. Protection des données

Le Vendeur garantit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur relatives au Règlement général sur la protection des données de l'UE.

22. Règles de Conduite des Affaires

Le Vendeur garantit se conformer aux Règles de Conduite des Affaires de Northrop Grumman, disponibles à l'adresse suivante :

https://www.solystic.fr/data/medias/488/style/default/NG_Ethics_BusinessConduct_Complete_FR-FR.pdf.

23. Loi applicable et règlement des conflits

Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées selon le droit français à l'exclusion de tout autre droit. Le Vendeur et le Client acceptent de porter tout différend résultant du contenu ou de l'exécution du contrat et/ou de la commande exclusivement devant la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris. Les Parties peuvent par avant rechercher un accord amiable ou avoir recours à la médiation conventionnelle.
